



Rétractation suite au passage d'un démarcheur à domicile

Par **franc**, le **12/05/2021** à **10:10**

Bonjour.

Une amie agée a reçu, hier, la visite à son domicile d'un démarcheur peu scrupuleux mandaté par un groupe industriel énergétique français.

Devant la porte, après un questionnement sur son contrat d'électricité en cours, il a indiqué à cette habitante que ce contrat chez le fournisseur historique n'était pas économique pour elle.

Après un très long monologue de sa part, il demande à son interlocutrice de signer son passage sur une tablette.

Aucun document ne lui est remis.

Sitôt son départ, elle contacte ce groupe industriel qui lui indique qu'elle a signé un nouveau contrat et que son contrat en cours va être résilié.

Devant son refus difficile à faire accepter, ce groupe industriel lui indique qu'il résilie sa "demande" d'abonnement mais qu'elle ne recevra aucun document le confirmant.

"Que Choisir" alerte d'ailleurs sur ce démarchage sauvage.

N'ayant pas de formulaire de rétractation, quelle lettre doit-elle adresser à ce fournisseur ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **12/05/2021** à **14:12**

Bonjour,

Il serait prudent que la personne concernée envoie par lettre recommandée avec AR sa rétractation le plus tôt possible et en tout cas dans les 14 jours en demandant une confirmation écrite...

Par **miyako**, le **12/05/2021** à **21:05**

Bonsoir,

Il s'agit là d'un abus de faiblesse ,il faut le mentionné dans le courrier RAR et exiger une réponse écrite.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **12/05/2021** à **22:44**

Bonjour,

Pas besoin d'invoquer l'abus de faiblesse pour compliquer la situation puisque le délai de rétractation n'est pas dépassé...

Par **franc**, le **13/05/2021** à **00:49**

Bonjour.

Merci pour vos réponses.

Mon amie a tout de même reçu cet après midi, un mail confirmant l'annulation du contrat que lui avait fait signé le démarcheur et lui assure qu'elle conserve bien son contrat d'origine et qu'il ne sera donc pas résilié.

Je pense que cette preuve écrite est suffisante.

Qu'en pensez-vous ?

Par **P.M.**, le **13/05/2021** à **07:54**

Bonjour,

Je le pense aussi si le mail est authentifié, cela devrait tranquiliser votre amie...

Par **franc**, le **13/05/2021** à **19:45**

Bonjour.

Oui le mail est bien authentifié.

Merci à tous.